



**OBJET** : Révision des tarifs de la location des bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble à compter du 1er avril 2025.

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération CM/11-02-2021/08 du 11 février 2021 portant fixation des tarifs municipaux des prestations de service et des prestations optionnelles de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**VU** la délibération du 7 juillet 2022 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire permettant notamment au Maire d'augmenter les tarifs dans la limite annuelle de 8% ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires communales et face à une conjoncture économique difficile il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

### D É C I D E

**Article 1** : La révision les tarifs de la location des bureaux à l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :

Bureaux/Ateliers	Surface en m <sup>2</sup>	Loyers révisés	Cautions
Atelier 1	89	925 €	1 850 €
Atelier 2	45	490 €	980 €
Atelier 3	45	490 €	980 €
Bureaux	12 à 14	230 €	460 €
Bureaux	15 à 19	320 €	640 €
Bureaux	< 20	425 €	850 €

**Article 2** : La décision n° DC2023-17 est abrogée.

**Article 3** : Le montant de la recette est inscrit au Budget de la Ville, aux natures et fonctions intéressées.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La présente décision sera adressée pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Le Service Financier,
- Le Service Commerce et innovations.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250312-15116-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



